

Conseil municipal du 04/03/2024

## Procès-verbal

- Date de la convocation : **29/02/2024**
- Date d'affichage de la convocation : **29/02/2024**
- Conseillers en exercice : **18**
- Conseillers présents : **15 et 16 à partir du point 3**
- Procurations : **01**
- Publication de la liste **06/03/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

**Présents :** Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

**Absents représentés :** Florence CLAVIER, donne pouvoir à Céline COMPAIN

**Absents excusés :** Antoine BABILLOT, Luc BAJARD

**Quorum :** 15/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Laurent GITTON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

### Ordre du jour

M. le maire propose au conseil municipal de :

- retirer de l'ordre du jour le point 8 : ouverture d'un poste d'attaché principal pour accroissement temporaire d'activité
- ajouter à l'ordre du jour le point suivant : ouverture d'un poste d'attaché pour accroissement temporaire d'activité (annule et remplace la délibération n°20231106-06).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

### ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/02/2024

Compte rendu des décisions prises par le maire

### FINANCES

1. Approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2022-2026 valant convention entre le Conseil Départemental du Cher, la CCTHB, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny
2. Tarif de mise à disposition du camping municipal pour l'organisation d'un salon du camping-car
3. Tarif de location et règlement intérieur des jardins partagés du Pré Bertaus

### PATRIMOINE COMMUNAL

4. Attribution du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle »
5. Attribution du lot 6 « couverture » relatif au marché de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle suite à la déclaration d'infructuosité
6. Attribution du lot 15 « électricité » relatif au marché de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle suite à la déclaration d'infructuosité
7. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation de la Place de la Mairie »

### PERSONNEL

8. Ouverture d'un poste d'attaché pour accroissement temporaire d'activité (annule et remplace la délibération n°20231106-06).

### QUESTIONS DIVERSES

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 est adopté à l'unanimité.

### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	15	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

### Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

- **décision n°2024-04** portant sur l'attribution du marché de réparation de l'épareuse à l'établissement CLAVIER Dominique situé 2 Route de la Poste, 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY, pour un montant total de 3 437,29 € HT (4 124,75 € TTC).

**1. Approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2022-2026 valant convention entre le Conseil Départemental du Cher, la CCTHB, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny**

**Rapporteur** : Fabrice CHOLLET

Par délibération n°20230925-05C en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le Contrat de Territoire 2022-2026, valant Convention entre le Département du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny.

La convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 1 303 000 € sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au titre du Contrat de Territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la commune d'Henrichemont font désormais l'objet d'une évolution. À cet effet, il convient d'établir un avenant n°1 modifiant l'article 4.2 du contrat initial.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°20230925-05C en date du 25 septembre 2023 portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Vu le règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire,

Considérant les évolutions dont font l'objet les opérations en maîtrise d'ouvrage de la commune d'Henrichemont et les modifications apportées à l'article 4.2 du contrat initial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant n°1 au Contrat de Territoire initial 2022-2026 entre le Département du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny joint en annexe,
- autoriser M. le maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2026 et tous actes y afférents,
- autoriser M. le maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°1 du contrat initial.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	15	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

**2. Tarif de mise à disposition du camping municipal pour l'organisation d'un salon du camping-car**

**Rapporteur** : Céline COMPAIN

La société Hunyvers de Bourges a sollicité la commune pour la mise à disposition du camping municipal des Plantes du 10 au 16 avril 2024 en vue d'organiser leur salon régional du camping-car (exposition de 90 camping-cars) qui aura lieu du 12 au 14 avril 2024 de 10 heures à 19 heures. Il est attendu 1 500 personnes.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la mise à disposition du camping municipal pour un montant de 1 500 € + charges (électricité, eau).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Mme LE COEUR propose de rajouter une clause au contrat demandant à la société la remise en état du terrain à l'issue de l'événement.

**Délibération**

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme COMPAIN reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'organisation d'un salon régional du camping-car par la société Hunyvers de Bourges dans l'enceinte du camping municipal Les Plantes du 12 au 14 avril 2024,
- adopter un tarif de 1 500 € + charges (électricité, eau) pour la mise à disposition du camping municipal du 10 au 16 avril 2024 pour l'organisation de cette manifestation.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	15	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

Arrivée de M. BABILLOT à 19h25.

**3. Tarif de location et règlement intérieur des jardins partagés du Pré Bertaus**

**Rapporteur** : Laurence PAJON

Suite à la finalisation des travaux d'aménagement des jardins partagés situés au Pré Bertaus, il est proposé au conseil municipal d'approuver le tarif de location et le règlement intérieur des jardins partagés du Pré Bertaus.

Lecture est donnée du projet de règlement et de tarification de la location des jardins partagés du Pré Bertaus.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Il est proposé de retirer du règlement intérieur le montant de la location.

Le règlement intérieur ne précise pas si les locataires sont exclusivement de Saint Martin d'Auxigny.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement et de tarification de location des jardins partagés du Pré Bertaus,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le règlement intérieur des jardins partagés du Pré Bertaus présenté en annexe pour une application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- adopter le tarif de location annuelle d'un jardin partagé au Pré Bertaus pour un montant de 12 € pour une application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	17

**4. Attribution du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle »**

**Rapporteur :** Fabrice CHOLLET

Un marché de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 4 janvier 2024 pour une remise des offres fixée au 24 janvier 2024 à 12h00. Elle comprenait 9 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 6 : Couverture
- Lot 8 : Menuiserie extérieure aluminium
- Lot 13 : Chauffage/Ventilation
- Lot 14 : Plomberie sanitaire
- Lot 15 : Electricité
- Lot 19 : Sols souples
- Lot 23 : Espaces verts
- Lot 29 : Plafonds suspendus

Le cabinet d'architecture SAS Lacour et associés a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de cette opération. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 29 janvier 2024 afin de procéder au choix des meilleures offres au regard des critères de sélection suite à la présentation des rapports d'analyse par le maître d'œuvre. Les membres de la CAO ont préconisé de :

- déclarer sans suite les lots 6 et 15 car aucune offre n'a été reçue pour ces 2 lots,
- adresser des demandes de précisions aux entreprises pour certains lots.

Par délibération le 5 février 2024, le conseil municipal a rendu les lots 6 et 15 infructueux pour absence d'offre.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont de nouveau réunis le 26 février 2024 afin de procéder au choix des meilleures offres au regard des critères de sélection suite à la mise à jour du rapport par le maître d'œuvre après analyses des réponses des entreprises aux demandes de précisions.

M. le maire propose de retenir les prestataires suivants :

N°lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant € HT
1	VRD	CAZIN	144 767,22
6	Couverture	-	<i>infructueux</i>
8	Menuiserie extérieure aluminium	PLASTIFERM	102 439,35
13	Chauffage/Ventilation	PLOMBERIE HAUT BERRY	25 454,82
14	Plomberie sanitaire	PLOMBERIE HAUT BERRY	6 053,43
15	Electricité	-	<i>infructueux</i>
19	Sols souples	SN FOUCHER	5 633,98
23	Espaces verts	MILLET ET FILS	3 126,70
29	Plafonds suspendus	SN FOUCHER	30 240,19
<b>Montant total € HT</b>			<b>317 715,69</b>

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

**Délibération**

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à voix POUR et 1 ABSTENTION (M. THOMAS), décide de :

- attribuer les lots du marché de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle selon la proposition ci-dessus pour un montant total 317 715,69 € HT,

- autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 section investissement.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	1
		<b>TOTAL</b>	17

**5. Attribution du lot 6 « couverture » relatif au marché de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle suite à la déclaration d'infructuosité**

**Rapporteur** : Fabrice CHOLLET

Par délibération le 5 février 2024, le conseil municipal a rendu le lot 6 « couverture » du marché de réhabilitation de l'école maternelle infructueux pour absence d'offre.

Suite à la relance du lot infructueux, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 février 2024. Après présentation du rapport d'acceptabilité et d'analyse par le maître d'œuvre, la commission propose d'attribuer le lot 6 à l'entreprise SEB pour un montant de 197 250 € HT. M. le maire propose au conseil municipal de valider le choix d'attribution formulé par la commission d'appel d'offres.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

**Délibération**

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- attribuer le lot 6 « couverture » du marché de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle à l'entreprise SEB pour un montant total 197 250 € HT,
- autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 section investissement.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	17

**6. Attribution du lot 15 « électricité » relatif au marché de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle suite à la déclaration d'infructuosité**

**Rapporteur** : Fabrice CHOLLET

Par délibération le 5 février 2024, le conseil municipal a rendu le lot 15 « électricité » du marché de réhabilitation de l'école maternelle infructueux pour absence d'offre.

Suite à la relance du lot infructueux, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 février 2024. Après présentation du rapport d'acceptabilité et d'analyse par le maître d'œuvre, la commission propose d'attribuer le lot 15 à l'entreprise SDEE pour un montant de 13 077,52 € HT. M. le maire propose au conseil municipal de valider le choix d'attribution formulé par la commission d'appel d'offres.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

**Délibération**

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- attribuer le lot 15 « électricité » du marché de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle à l'entreprise SDEE pour un montant total 13 077,52 € HT,
- autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation,
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 section investissement.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	17

**7. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation de la Place de la Mairie »**

**Rapporteur : Fabrice CHOLLET**

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Place de la Mairie a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 10 janvier 2024 pour une remise des offres fixée au 5 février 2024 à 12h00.

SEM Territoria a été mandatée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 28 février 2024 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection suite à la présentation du rapport d'analyse par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Après présentation du rapport de présentation de la commission d'appel d'offres du 28/02/2024, M. le maire propose de retenir le bureau d'études ICA Ingénierie Conseil en Aménagement (ADEV environnement – Rocher Rouge) pour un montant de 83 500 € HT.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

**Délibération**

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Place de la Mairie au bureau d'études ICA Ingénierie Conseil en Aménagement (ADEV environnement – Rocher Rouge) pour un montant de 83 500 € HT,
- autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation,
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 section investissement.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	17

**8. Ouverture d'un poste d'attaché pour accroissement temporaire d'activité (annule et remplace la délibération n°20231106-06)**

**Rapporteur : Anne-Marie OSWALD**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer, occasionnellement, la continuité de la direction pendant la mise en disponibilité de la directrice générale des services et de faire face à un surcroît d'activité en raison de la mise en place de la base adresse locale et de l'archivage communal, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 avec un doublon au début et à la fin du contrat.

Par délibération le 06/11/2023, le conseil municipal a ouvert un poste d'attaché territorial de 3 mois. Il est proposé au conseil municipal de modifier la durée du contrat à 4 mois comprenant la prise des congés annuels.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

#### Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- créer un emploi non permanent d'attaché pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 mois, du 01/04/2024 au 31/07/2024,
- autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement,
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2024.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	17

#### Questions diverses

<b><u>Eva BOURILLON</u></b>
- informe d'un problème de gestion de la salle polyvalente entre l'association de gym et l'association des Aînés le jeudi
<b><u>Florence BARONNET</u></b>
- informe le conseil qu'une personne recherche un local pour créer un kebab. Il est précisé que les locaux de l'ancien commerce Apsara sont libres.
<b><u>Laurence PAJON</u></b>
- présente le bilan de la bibliothèque 2023
<b><u>Fabrice CHOLLET</u></b>
- présente le bilan du service technique 2023
<b><u>Anne-Marie OSWALD</u></b>
- informe que les échos du verger sont distribués cette semaine
- le film sur Saint Martin d'Auxigny est achevé
- le spectacle et le forum « Ma retraite, j'en profite » du 22/02/2024 ont eu un grand succès
<b><u>Christian PERDU</u></b>
- présente le bilan de l'accueil périscolaire 2022-2023
- fait un point des futures animations assurées par le Comité des fêtes
<b><u>Marie-Christine VERDIER</u></b>
- rappelle les prochaines dates de distribution des plaques de numérotation les 20 et 23 mars 2024. La présence d'élus sera nécessaire pour assurer ces permanences
- Un point est fait sur les problèmes de coordination des différents services (Etat, GPS...) pour la mise à jour de leurs bases de données en accord avec la base adresse locale
<b><u>AGENDA</u></b>
- 05/03/2024 : commission cadre de vie
- 09/03/2024 de 10h00 à 12h00 : Visite des jardins du Pré Bertaus
- 10/03/2024 : Bourse toutes collections à la salle des fêtes
- 16/03/2024 à 15h00 : Carnaval des enfants
- 16/03/2024 à 17h00 : Concert à la bibliothèque
- 30/03/2024 : Concert de Bléron à la salle des fêtes
- 28/04/2024 : Fête de la Saint Georges
- 05/05/2024 : Brocante
- 19/05/2024 : Troc des plantes
- 22/06/2024 : Fête de la musique sur le parking salle des fêtes



**CONSEIL MUNICIPAL** : Prochaine séance prévue le 02/04/2024 à 19h00

Clôture de la séance à 20h40.

### Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :



Laurent GITTON, Secrétaire de séance :



Diffusion sur le site internet de la commune le : - 5 AVR. 2024